

La Lettre

aux Médecins

N° 2



Chères consœurs, chers confrères,

Cette lettre arrive dans un contexte de profond changement : applications de la loi EL KHOMRI avec la « modernisation de la médecine du travail », nouveau décret concernant les tâches essentielles de sécurité ferroviaire, et ordonnances sur le code du travail, qui remettent profondément en cause les instances de défense des salariés et de leurs conditions de travail.



L'UNSA-Ferroviaire œuvre pour défendre les intérêts des médecins désarmés face à une Direction des Services Médicaux qui restructure sans concertation et oublie trop souvent d'appliquer les directives RH (titres-restaurant, forfait en jours, prise en compte des déplacements...).

Afin de répondre au mieux à vos interrogations, voici des informations qui, nous l'espérons, vous seront utiles.

/ FORMATION MÉDECINS

En 2016 : 2609 heures de formation ont été dispensées pour 134 médecins. Depuis le 15/03/17, la SNCF est enregistrée par l'Agence nationale du DPC et a donc une habilitation à dispenser des formations validant le DPC. Restons vigilants pour que les formations organisées par le GPF SNCF soient de qualité et en rapport avec la médecine. Il convient de rappeler qu'une réunion entre médecins pour étude de cas ne peut pas être assimilée à une formation au titre de la DPC. ATTENTION, seules les formations extérieures demandées lors des entretiens individuels Professionnels (EP) sont prises en compte par la SNCF. En 2016 le nombre d'entretiens professionnels réalisés est de 57 !

N'hésitez pas à demander un EP au médecin de région ou au médecin national, afin que la SNCF puisse prendre en charge vos formations extérieures (congrès, FMC...)

/ FERMETURE DES SERVICES MÉDICAUX

8 cabinets médicaux ferment en 2017 : Brest, Saint Briec, Trappes, Bordeaux dépôts, Marseille Blancarde, Pau, Le Mans Triage, St-Dizier. La fermeture des centres est envisagée au regard de leur activité. Compte-tenu des problèmes de certains professionnels de santé (IDE et médecins) pour enregistrer leurs actes, soit parce qu'ils n'ont toujours pas de carte CPS, soit parce que le système informatique est défectueux, le bilan de l'activité des centres est inexact, bien inférieur à la réalité. La Direction des Services Médicaux ne fait rien pour améliorer cet enregistrement des actes, car la faible activité enregistrée lui donne des arguments pour fermer ces centres. En 2018, la fermeture des laboratoires de Marseille et de Toulouse est envisagée par la Direction.

N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés à enregistrer ou coder vos actes.

/ CHANGEMENT D'ORGANISATION

Lorsqu'une restructuration est envisagée, le dossier doit être présenté au CHSCT.

N'hésitez pas à nous contacter, si cela n'est pas le cas, pour que puissions intervenir le plus en amont possible.

/ RESTAURATION

Les CE gérés par les Organisations Syndicales autres que l'UNSA-Ferroviaire ont décidé unilatéralement d'appliquer un droit d'entrée majoré pour les agents ne relevant pas de leur CE et refusent de passer une convention avec le nôtre. Pour sa part, l'UNSA-Ferroviaire ne fait aucune discrimination dans les restaurants qu'elle dirige et applique un tarif unique pour tous les salarié(e)s. Nous déplorons l'attitude des autres Organisation Syndicales. Le CE ÉPIC SNCF recherche actuellement des conventions avec des restaurants inter-entreprises de proximité.

Grâce à l'action de l'UNSA-Ferroviaire, les titres-restaurant sont enfin mis en place. Chaque salarié(e) éligible doit contacter son pôle RH pour les modalités de mise en œuvre. Valeur faciale du Titre-Restaurant dématérialisé 7 € financé à 50 % par la SNCF. Pour être éligible aux titres-restaurant, il faut satisfaire à 3 conditions :

- ✔ bénéficier d'une coupure entre 2 séances de travail,
- ✔ ne pas disposer d'un restaurant d'entreprise à proximité de son lieu de travail, c'est-à-dire accessible dans un délai de 10 mn à pied (aller),
- ✔ ne pas bénéficier d'une allocation ou d'un remboursement de frais repas.

Les agents qui travaillent à temps partiel bénéficient des Titres Restaurant les jours où ils effectuent une journée complète.

Faites valoir vos droits !

L'UNSA-Ferroviaire a sollicité officiellement la Direction du Groupe Public Ferroviaire SNCF pour que :

- ✔ Les cantines SNCF qui pratiquent "un tarif extérieur" envers certains agents SNCF, ne soient pas considérées comme des "restaurants d'entreprise" au regard de l'accord,
- ✔ La part employeur soit dynamisée à 5€37, soit le plafond légal pour la loi de finance 2016,
- ✔ les agents puissent être dotés de "titres papier" si des restaurants n'acceptent pas les titres dématérialisés (en remplacement de la carte à puce),
- ✔ La démarche de renoncement individuelle soit annuelle et non sur la durée totale de l'accord (octobre 2016 - décembre 2018).

/ MAL ÊTRE AU TRAVAIL

Actuellement, seule l'évaluation des RPS utilisant une grille de 25 questions est mise en place pour anticiper et prévenir les cas de « souffrance et mal-être au travail ». Il n'existe aucune statistique concernant le nombre de demandes de MP, d'AT, d'arrêt de travail en relation avec la souffrance au travail.

Devant l'augmentation du nombre de « mal-être au travail », l'UNSA-Ferroviaire demande à ce que le « mal être » (et non les risques) soit évalué par des statistiques sérieuses. Celles-ci pourraient être faites auprès des médecins de soins et des médecins du travail en comptabilisant le nombre de consultations à la demande de l'agent pour ce motif et en étudiant l'évolution. Le nombre d'inaptitudes à un poste de travail, de déclarations de maladie professionnelle, de déclarations d'accident du travail (acceptées ou refusées) en relation avec un « mal-être au travail » devrait être connu.

L'UNSA-Ferroviaire a demandé qu'une étude statistique anonymisée soit réalisée par une cellule épidémiologique.

La réponse de la Direction des Services Médicaux est ... la création d'une Commission Nationale de Suivi et d'Action issue du CNHSCT portant sur le suivi et l'évaluation des RPS dans les établissements !

Soutenez-nous dans notre démarche !

/ FORFAIT JOURS.

L'UNSA-Ferroviaire a participé aux discussions sur le Forfait-Jours. La direction était hostile au Forfait-Jours pour les médecins et voulait nous imposer un tableau de service correspondant aux horaires d'ouverture des cabinets médicaux. Considérant que ceux-ci ont une certaine autonomie dans leur travail tout en respectant les horaires de consultation accessibles aux agents, les médecins (TC et TP) ont été inclus dans l'accord final. Chaque médecin a le choix de signer l'avenant Forfait-Jours ou non ; cela ne modifie pas le nombre d'heures de travail annuel. Cet avenant doit être proposé systématiquement par le management, accompagné d'une information.

Vous trouverez les réponses à vos questions sur l'Intranet de l'Entreprise : Espace RH > RH de ma structure > Vie au travail (dossier Forfait-Jours).

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des difficultés pour obtenir un nouvel avenant !

/ COMITÉ D'ENTREPRISE

Le CE ÉPIC SNCF ne perçoit toujours pas la dotation au titre des médecins. Une action juridique contre l'Entreprise est engagée par le CE. Lors de la première audience, l'entreprise a obtenu le report. L'action se poursuit. Pour autant, les médecins bénéficient bien des prestations du CE ÉPIC SNCF.

Inscrivez-vous sur le site : <http://www.cepicsnfc.com/>



/ MÉDECINE DE SOINS

L'expertise financière permet d'éclairer enfin ce que présentait l'UNSA-Ferroviaire au sujet d'une contribution au titre de la médecine de soins stable en taux de cotisation (**1,28%** de cotisation patronale pour les cheminots au statut) tandis que les fermetures de cabinets médicaux se succédaient les unes après les autres. Les conséquences sont enfin connues puisque la contribution de l'Entreprise s'élève en réalité à **0,7%** en équivalent de cotisation patronale, c'est au final pratiquement la moitié de l'engagement de l'entreprise vis-à-vis des cheminot(e)s. L'Entreprise voudrait nous faire croire aujourd'hui qu'il s'agit d'un malheureux oubli dans la mise à jour annuelle des taux de cotisation. Comment pourrions-nous croire cela, alors que tous les autres taux de cotisations ont été mis à jour régulièrement ???

L'écart s'est creusé, toujours plus grand entre la contribution affichée pour la médecine de soin et la charge réelle de l'Entreprise. Dans le même temps, l'écart entre la contribution et les dépenses réelles de l'Entreprise ne se retrouve pas au bilan du Service Médical puisque, selon l'expertise financière, les capitaux propres du Service Médical dans son ensemble s'élèvent à 11 M€ tandis que l'excédent entre la contribution de 1,28% et les charges réelles à hauteur de 0,7% dépasse les 30 M€ pour un seul exercice.

L'UNSA-Ferroviaire demande :

- ✓ Que les excédents accumulés entre la contribution de 1,28% et les charges réelles supportées par l'Entreprise au titre de la médecine de soin sur les 5 dernières années soient portés en capitaux propres du service médical, section médecine de soin,
- ✓ L'arrêt immédiat des suppressions de postes prévues au budget 2017 pour la médecine de soin.

/ CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

A la suite de différents signalements concernant la prise de rendez-vous organisée par les Services Médicaux (GU, Click RDV, ...), l'UNSA-Ferroviaire a consulté le CNO pour connaître sa position sur l'indépendance du médecin par rapport à l'organisation de son activité médicale. La réponse du Docteur François SIMON, Président de la section Exercice Professionnel, est claire :

« Il nous semble indispensable de vous rappeler que tout médecin doit exercer l'ensemble de ses missions en toute indépendance professionnelle. Il n'est soumis à un lien de subordination à l'égard de son employeur que pour la détermination de ses conditions de travail sur le plan administratif. Le médecin doit être consulté en ce qui concerne l'organisation du service médical dans lequel il exerce. Il doit pouvoir déterminer son programme de travail. Un document administratif prévoyant des consultations toutes les dix minutes, élaboré en dehors de toute concertation avec les médecins concernés, porte atteinte à l'indépendance que le médecin doit avoir dans le cadre de l'organisation de son activité. »

N'hésitez pas à rejoindre l'UNSA-Ferroviaire ! L'expertise syndicale à votre service

Confraternellement,

Dr Danielle GALLAVARDIN
gallavardin.d@unsa-ferroviaire.org

La Lettre
aux Médecins



La Lettre

aux Médecins